



Dossier d'information pour l'apprentissage

Pour le futur maître d'apprentissage

LPPR

Unité de Formation Professionnelle et en Apprentissage
du CFA Régional Public de Dardilly
5 rue Docteur Levrat 01130 NANTUA

☎ 04.74.75.07.19

📄 04.74.75.09.93

💻 apprentissage@lppr01.com

Directrice Unité de Formation :
Mme Christèle KATGELY

Responsable de formation :
Mme Catherine GRAND





Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie

Formation en apprentissage

Durée de formation

- 800 heures en 2 ans



Conditions d'accès

- Bacheliers toutes séries



Contrat à signer avec la pharmacie d'accueil

- Contrat d'apprentissage : à retirer auprès de la CCI dont dépend l'officine

Programme à l'unité de formation

- Biochimie, botanique, chimie, immunologie, microbiologie
- Anatomie, pharmacologie, pathologie, homéopathie, phytologie ...
- Législation du travail, législation pharmaceutique, gestion
- Pharmacie galénique
- Travaux pratiques, reconnaissances, ...
- Ouverture sur le monde, français (pour les baccalauréats étrangers)

Activités principales

- Préparation de médicaments
- Délivrance au public des médicaments sous la responsabilité du pharmacien

Alternance

2 jours/semaine en centre sur un total de 28 semaines par an, le reste en pharmacie (voir le projet de planning joint).

L'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. De ce fait, il est soumis à la réglementation du travail et notamment au code du travail et à la convention collective régissant la branche professionnelle de la pharmacie d'officine

Qui peut être apprenti ?

Tout jeune âgé de moins de trente ans au moment de la conclusion du contrat et ayant le niveau minimum requis pour suivre la formation choisie.

Quelle est la durée ?

2 ans, contrat renouvelable une fois, si l'objet n'a pas pu être atteint.

Comment se déroule la formation ?

L'enseignement général et professionnel est assuré en partie par l'unité de formation et en partie par l'entreprise selon un rythme défini à l'avance.

Statut et rémunération de l'apprenti au 1^{er} janvier 2019

Le jeune apprenti a un statut de salarié et bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise. Le temps de travail légal est de 35 h (sauf exception réglementaire).

Niveau de formation	1 ^{ère} année de BP	2 ^{ème} année de BP
Baccalauréat	56 % coef 150 = 849.05 €	67 % coef 160 = 1018.13 €

Frais

A l'inscription pour l'apprenti : **53 €** (frais de dossier + cotisation annuelle).

L'Unité de Formation demande une participation aux frais du matériel de laboratoire, qui sera répartie entre les apprentis et le maître d'apprentissage (voir tableau ci-dessous).

Formation	Participation de l'apprenti	Participation de l'employeur
BP Préparateur en pharmacie	198 €/an payable par mois	550 €/an Payable par trimestre ou en totalité



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Signature entre le 1^{er} Juin et le 1^{er} octobre

Signature du contrat d'apprentissage auprès de l'organisme dont dépend l'officine

1. Le propriétaire de l'officine retire le contrat d'apprentissage auprès de l'organisme dont il dépend (la chambre de Commerce et d'Industrie)
2. L'employeur, l'apprenti et son responsable légal (si le jeune est mineur) complètent et signent le contrat. L'employeur retourne le contrat à la CCI
3. La CCI transmet le contrat au :
CFA Régional de Dardilly
26 chemin de la Bruyère
69570 Dardilly pour visa
L'apprenti n'a aucune autre démarche à faire
4. En fonction des places disponibles, le visa est donné et les documents nécessaires à la préparation de la rentrée (calendrier, liste du matériel, liste des documents, etc.) sont envoyés directement à l'apprenti et à l'entreprise.